

**Arrêté de la DACS du 28 septembre 2009 portant ouverture d'une session de l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes**

NOR : JUSC0922398A

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,  
Vu le code de commerce, notamment son article L. 822-1-2 ;  
Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 822-6 et R. 822-7 ;  
Vu le code de commerce, notamment ses articles A. 822-19 à A. 822-28,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La session de l'épreuve d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes pour l'année 2009 est ouverte aux dates ci-après :

- l'écrit aura lieu le 13 octobre 2009 ;
- l'oral aura lieu à partir du 9 décembre 2009.

Article 2

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Article 3

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et des libertés.

Fait à Paris, le 28 septembre 2009.

Pour la ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés,  
et par délégation :  
*La sous-directrice du droit économique,*  
C. GUÉGUEN